

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
3 1 2 4 0

☎ 05.62.79.86.16

Séance du

☎ 05.62.79.86.16

Séance du
13 mars 2018

Procès-verbal n° 2018/01

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 14
- ayant pris part au vote : 16
- procurations : 2

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur convocation régulière en date du 5 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Président.

Etaient présents : M. MARC PERE, MME ISABELLE GODEAS, MME MARIE BIRE, MME RAYMONDE CORBON, M. ANDRE DA PONTE MME ISABELLE DIAZ, MME CHRISTIANE FARRUGIA, M. JOËL FEUILLERAT, MME MONIQUE GUEDES, MME RENEE HUMEAU, MME NADINE MAURIN, M. YVAN NAVARRO, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME MONIQUE BEZOS,

Etaient absents ayant donné procuration : MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à MME I. GODEAS), M. JEAN-PAUL MAUVEZIN (Pouvoir donné à MME M. GUEDES)

Etait absente excusée : MME ELISABETH ATTELAN MME NADINE MAURIN, MME RENEE HUMEAU

Ordre du jour :

1. Adoption du Procès-Verbal
2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018
3. Renouvellement de la Convention ANCV
4. Renouvellement de la Convention partenariale relative au dispositif CORAFIN
5. Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Association ACTIONM
6. Signature d'une Convention d'utilisation du portail ENGIE
7. Signature d'une Convention d'utilisation du fichier partagé de l'Association ATLAS
8. Signature d'une Convention de partenariat avec L'Association Cyclotourismes
9. Attribution exceptionnelle d'une subvention au Secours Populaire
10. Délégation d'attributions au Vice Président
11. Aides financières

Informations de la Vice-Présidente :

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'une personne se trouve en difficulté et loge dans sa voiture depuis plusieurs jours ; suite aux températures extrêmement basses de la semaine du 26 février dernier. Face au grand froid elle a pris la décision de prendre en charge 3 nuitées d'hôtel pour cette personne, en l'occurrence Monsieur Manuel Pereira, du lundi 26 février soir au jeudi 1^{er} mars 2018 matin.

De plus, un repas du midi servi pour le portage des repas aux personnes âgées et non remis à un destinataire lui seront remis durant ces 4 jours.

1. Adoption du Procès-Verbal n°2018-01 du Conseil d'Administration du CCAS du 13 mars 2018

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal n°2018-01 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 13 mars 2018.

Décision :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2018-01 du 13 mars 2018.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (*article L.2312 - L.3312-1 - L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales*) et qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (*T.A. Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*).

A ce titre, Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir débattre des orientations budgétaires 2018 à partir des axes présentés dans le document joint à la présente et qui serviront de base à la construction du projet de budget 2018.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur Président, après en avoir délibéré,
Confirme :

A l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Convention ANCV- Renouvellement de la Convention pour le programme Séniors en Vacances 2018

Monsieur Le Président a quitté le Conseil d'Administration à compter du point 3, ce qui a modifié le nombre de membres présents comme suit :

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 2

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que, par délibération en date du vingt octobre 2014, il avait été approuvé la signature d'une convention pour adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Pour l'année 2018, le tarif des séjours est le suivant :

- 397 € TTC pour un séjour d'une durée de 8jours/7nuits

Le montant de l'aide financière de l'ANCV pour ce séjour est de 160 €, ramenant le tarif à 237 € pour les personnes éligibles à l'aide, en fonction de leurs ressources.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler cet engagement et de l'autoriser à signer la convention ANCV 2018 avec l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à renouveler cet engagement et à signer la convention ANCV 2018, l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

4. Renouvellement de la Convention partenariale relative au dispositif CORAFIN

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que par délibération 2015-035 en date du 23 septembre 2015, le CCAS a adhéré au dispositif de coordination des aides financières (CORAFIN) créé en 1984 par le Conseil Départemental 31.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du CCAS de renouveler son adhésion au dispositif CORAFIN et de l'autoriser à signer ladite convention.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention partenariale relative au dispositif CORAFIN et de l'autoriser à signer ladite convention

5 – Renouvellement de la Convention partenariale avec l'Association ACTIOM

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que par délibération 2015-03 en date du 5 mars 2015, le CCAS a approuvé la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM, visant à améliorer l'accès à une mutuelle.

Cette convention arrivant à son terme en mars 2018, il convient aujourd'hui de se prononcer sur son renouvellement.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que des modifications ont été apportées à cette convention, visant à renforcer le cadre du partenariat. Pour l'essentiel, il est demandé à l'association de veiller à assurer ses permanences dès lors que des rendez-vous ont été fixés et d'assurer les missions de conseil auprès des bénéficiaires. La durée de cette nouvelle convention sera limitée à un (1) an.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM et de l'autoriser à signer ladite convention.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

6 – Signature d'une convention d'utilisation du portail ENGIE

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration qu'en tant que fournisseur d'énergie, et au titre de ses missions de service public et de sa politique de solidarité, ENGIE a mis en place un portail internet permettant de répondre aux demandes d'aides d'énergie et de faciliter la constitution des dossiers.

Le portail ENGIE solidarité apporte en temps réel les informations utiles à l'accompagnement des publics en difficulté avec notamment possibilité de créer les dossiers d'aides du Département (FSL), les aides des CCAS ainsi que d'autres aides publiques. Il permet de consulter directement des informations concernant la situation du client et de déposer des demandes d'aides. Les fonctionnalités mises à disposition sont :

- La consultation des dernières factures,
- L'édition de fiches de renseignements,
- Le dépôt de dossier d'aide,
- La préparation des ordres du jour de commission,
- La transmission de bordereau de décisions et de paiement des aides,
- Le suivi de l'avancement des dossiers d'aides,

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'utilisation du nouveau Portail ENGIE par les utilisateurs.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la convention d'utilisation du Portail ENGIE et de l'autoriser à signer ladite convention.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'approuver la convention d'utilisation du Portail ENGIE et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

7 – Signature d'une convention d'utilisation du fichier partagé de l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS)

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'Association ATLAS est gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale de la Haute-Garonne.

ATLAS est un fichier partagé de la demande locative social mis en place en avril 2011 par les organismes HLM de la Haute-Garonne.

Ce fichier Départemental a notamment pour but de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social,
- enregistrer toutes les demandes en matière de logement locatif social et affecter à chaque demande un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental,
- associer l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur logement,
- localiser l'offre de logement disponible dans le but de faciliter et préparer les propositions de logements aux demandeurs,
- identifier la demande de logement social insatisfaite,
- gérer les aspects quantitatifs des flux et des stocks de demandes de logement locatif social,
- bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs.

Le CCAS de L'Union gère un nombre de plus en plus important de demande de logements et le parc des logements locatifs sociaux est en augmentation constante sur la commune.

L'utilisation du fichier partagé par les agents permettra notamment une mise à jour régulière des dossiers déposés au CCAS, un meilleur suivi et une actualisation des demandes.

L'accès à ce fichier est gratuit l'année de l'adhésion. L'abonnement annuel pour les années suivantes s'élève à une somme forfaitaire de 500 €.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CCAS de la commune de L'Union utilisera le fichier de la demande locative sociale de la Haute-Garonne et les modalités d'accès des utilisateurs à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la signature de cette convention d'utilisation du fichier partagé de l'Association ATLAS et de l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Entendu l'exposé de Madame la Vice- Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'approuver la signature de cette convention d'utilisation du fichier partagé de l'Association ATLAS et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

8 – Signature d'une convention de partenariat avec L'Union Cyclotourisme

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres que, par délibération D2017-032 du 19 décembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise OXIAN pour déployer l'expérimentation de l'« E-Vélo Bien-être ». Ce dispositif a pour vocation d'inciter les personnes âgées à reprendre ou poursuivre une activité sportive, ludique et de groupe, tout en adaptant ces activités aux conditions physiques de chacun.

Le dispositif est destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à L'Union. 20 personnes maximum participeront au projet, sur la base du volontariat. Les sorties se feront par groupe de 10 personnes maximum et seront encadrés par un membre de l'association Union Cyclotourisme.

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention de l'Union Cyclotourisme et de versement d'une participation du CCAS pour financer l'adhésion au club des participants à l'expérimentation.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la signature de cette convention de partenariat avec l'Association Union Cyclotourisme et de l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'approuver la signature de cette convention de partenariat avec l'Association Union Cyclotourisme et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que Mme Isabelle Mendez, responsable de l'Antenne du Secours Populaire de L'Union, nous a saisis d'une demande d'aide exceptionnelle, afin de participer à la prise en charge des frais alimentaires engagés par l'Association pour une famille Syrienne.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'un montant de 300 €.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Secours Populaire, Antenne de L'Union.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018

10 – Délégation d'attribution à la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que, par délibération D2017-024 en date du 7 novembre 2017, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. lui a donné délégation d'attributions comme suit :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. *Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;*
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

Les conditions d'attributions des prestations n'ayant pas été définies par le Conseil d'Administration en son article 1 et les cas n'ayant pas été définis en son article 7, Madame la Vice-Présidente vous propose de modifier ces articles comme suit :

1. Attribution des prestations d'aides sociales facultatives présentant un caractère d'urgence, pour un montant maximal ne dépassant pas les 5 000 €.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Il est rappelé que les décisions prises par la Vice-Présidente, en vertu de l'article Article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par la Vice-Présidente. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Décision

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, de déléguer à la Vice-Présidente l'ensemble des pouvoirs énumérés ci-après :

1. Attribution des prestations d'aides sociales facultatives présentant un caractère d'urgence, pour un montant maximal ne dépassant pas les 5 000 €.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Cette délibération remplace la délibération D 2017-024 en date du 7 novembre 2017.

11- Aides financières

Mesdames MAURIN, ATTELAN et DIAZ ont quitté le Conseil d'Administration à compter du point 10, ce qui a modifié le nombre de membres présents comme suit :

- en exercice : 17
- présents : 11
- ayant pris part au vote : 13
- procurations : 2

6 dossiers ont été présentés en séance. Les 6 dossiers ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 1732 €.

La séance a été levée à 20 heures 40 minutes.
 Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Ont signé les membres présents,



23 AVR. 2018

Transmis-le 23 AVR. 2018
 - Affiché le

Noms	Signatures
Mme Isabelle GODEAS	
M. Yvan NAVARRO	
Mme Michèle CHAVE	
Mme Nathalie SIMON LABRIC	
Mme Joël FEUILLERAT	
Mme Monique GUEDES	
Mme Nadine MAURIN	
MME Elisabeth ATTELAN	
M. Jean-Paul MAUVEZIN	
M. André DA PONTE	
Mme Marie BIRE	
Mme Renée HUMEAU	pouvoir
Mme Monique BEZOS	
Mme Raymonde CORBON	
Mme Isabelle DIAZ	
Mme Christiane FARRUGIA	